



Direction des Solidarités  
Sous-Direction de l'Autonomie  
Service Handicap

# Appel à projets 2025

## Vacances adaptées à tarification solidaire pour des parisiens.nes en situation de handicap

L'accès aux vacances est un des piliers de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a reconnu cet accès comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence pour les personnes en situation de handicap. Participer à un séjour de vacances adaptées favorise le lien social, le développement personnel et l'épanouissement des personnes en situation de handicap. Ces séjours de vacances permettent également un temps de répit pour les familles et les proches-aidants.

Cependant, le droit aux vacances pour toutes et tous n'est pas encore une réalité concrète. En 2017, encore une personne handicapée sur trois ne partait jamais en vacances contre une personne valide sur dix<sup>1</sup>. L'accès aux vacances adaptées est entravé par un frein économique majeur. Ce type de séjours, compte tenu notamment de l'accompagnement spécifique qu'ils nécessitent, présentent un surcoût conséquent par rapport aux séjours de vacances classiques. Le rapport de l'IGAS paru en mai 2024<sup>2</sup> indique que le surcoût lié au handicap (qui comprend notamment la rémunération, le logement, le transport, des personnes encadrant le séjour), s'élève à 32% pour des vacanciers de bonne autonomie et 65% pour des participants en situation de grande dépendance. Malgré les aides financières mobilisables, certaines personnes en situation de handicap ne peuvent accéder aux vacances pour un motif d'ordre financier.

**Afin de soutenir le droit aux vacances pour tous, la Ville de Paris souhaite lancer un appel à projets pour développer, en 2025, des vacances adaptées à tarification solidaire pour des parisiens en situation de handicap.** Par cet appel à projets, la Ville de Paris souhaite encourager les initiatives associatives favorisant l'accès aux vacances des personnes en situation de handicap aux revenus modestes, et particulièrement pour les familles relevant des premières tranches de quotient familial. L'objectif est de limiter autant que possible le reste à charge pour ces familles, afin qu'il ne constitue pas un frein au départ en vacances. Ainsi, le candidat devra identifier les bénéficiaires potentiels, en lien notamment avec les partenaires sociaux parisiens, et proposer des tarifs solidaires. La subvention de la Ville de Paris aux projets lauréats permettra à l'association de financer le delta entre le tarif solidaire (reste à charge modeste pour la famille) et le tarif public du séjour. Ce subventionnement du séjour est réservé aux bénéficiaires parisiens respectant les critères sociaux précisés.

---

<sup>1</sup> Observatoire des inégalités, 6 octobre 2017.

<sup>2</sup> Rapport de l'IGAS 2023-106R de mai 2024 : Vacances organisées pour adultes handicapés : état des lieux et leviers d'amélioration, pp. 38 et suivantes.

## Les porteurs de projets

Les porteurs de projets devront obligatoirement respecter les critères suivants :

- Être une association régie par la loi de 1901 ;
- Disposer de l'ensemble des autorisations et agréments (en cours de validité) nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment :
  - l'agrément Vacances Adaptées Organisées délivré par la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) pour les séjours pour des majeurs ;
  - l'agrément Jeunesse et Sports délivré par la Délégation Régionales Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) pour les séjours pour des mineurs.

Par ailleurs, les opérateurs dont la situation le justifie devront disposer de leur immatriculation tourisme Atout France.

Ils s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en particulier Vacances Adaptées Organisées pour les adultes et Jeunesse et Sports pour les séjours pour mineurs.

## Les projets de vacances

Le présent appel à projets vise à encourager l'organisation de séjours de vacances adaptées pour des personnes en situation de handicap, en priorité les projets proposant des réponses pour des besoins prioritaires, pour lesquels l'offre est rare et notamment : des offres permettant de garantir l'effectivité des séjours et d'éviter les ruptures en cours de séjour, des projets accueillant tous les publics sans discrimination, des séjours pour des publics de moyenne ou faible autonomie, nécessitant un taux d'encadrement renforcé (notamment pour des personnes avec des troubles du comportement associés).

Cet appel à projets vise à soutenir des projets pour tout type de handicap, avec une attention particulière aux personnes porteuses de troubles autistiques, de troubles du comportement, aux situations complexes nécessitant un accompagnement en un pour un, aux personnes polyhandicapées, aux adultes en situation de handicap psychique.

Le porteur précisera les séjours de vacances proposés :

- Type de séjours de vacances proposé ;
- Types d'activités proposées, modalités, accompagnement ;
- Périodes concernées, durées des séjours, nombre total de journées ;
- Destinations, lieux d'hébergement ;
- Moyens humains mobilisés, en particulier taux d'encadrement ;
- Modalités de communication proposées ;
- Modalités de sélection des personnes.

## Le public cible

- **Critère d'intérêt public local.** Le projet devra présenter un intérêt public local pour la Ville de Paris, et bénéficier à des parisiens en situation de handicap. Le subventionnement du séjour sur critères sociaux via l'aide au départ de la Ville de Paris est réservé aux bénéficiaires parisiens.
- **Âge des participants.** L'appel à projets vise à favoriser :
  - en priorité, le départ en vacances des enfants (dès 6 ans) ;
  - ainsi que le départ des adultes en situation de handicap.
- **Critères sociaux.** L'objectif de cet appel à projets est de permettre à des personnes en situation de handicap aux revenus modestes de partir en vacances. Pourront bénéficier du subventionnement sur critères sociaux via l'aide au départ de la Ville de Paris les parisiens en situation de handicap en fonction de leur quotient familial.

## Tarifification solidaire

Afin de soutenir le droit aux vacances pour tous, la subvention de la Ville de Paris aux projets lauréats fonctionnera comme une aide au départ que l'association pourra utiliser pour financer le delta entre le tarif solidaire (reste à charge modeste pour la famille) et le tarif public du séjour.

L'objectif est que le tarif solidaire soit limité aux montants suivants en fonction du quotient familial de la famille :

Tarifs solidaires visés : reste à charge de la famille en fonction du quotient familial			
<b>Tarif 1</b>	Quotient familial inférieur à 234 €	2,12 €/jour	16,96 € pour un séjour de 8 jours
<b>Tarif 2</b>	Quotient familial de 235 € à 384 €	5,40 €/jour	43,20 € pour un séjour de 8 jours
<b>Tarif 3</b>	Quotient familial de 385 € à 548 €	10,81 €/jour	86,48 € pour un séjour de 8 jours
<b>Tarif 4</b>	Quotient familial de 549 € à 959 €	14,42 €/jour	115,36 € pour un séjour de 8 jours
<b>Tarif 5</b>	Quotient familial de 960 € à 1370 €	18,93 €/jour	151,44 € pour un séjour de 8 jours
<b>Tarif 6</b>	Quotient familial de 1371 € à 1900 €	24,75 €/jour	198,00 € pour un séjour de 8 jours
<b>Tarif 7</b>	Quotient familial de 1901 € à 2500 €	34,92 €/jour	279,36 € pour un séjour de 8 jours
<b>Tarif 8</b>	Quotient familial de 2501 € à 3333 €	48,12 €/jour	384,96 € pour un séjour de 8 jours
<b>Tarif 9</b>	Quotient familial de 3334 € à 5000 €	52,93 €/jour	423,44 € pour un séjour de 8 jours
<b>Tarif 10</b>	Quotient familial supérieur à 5001 €	57,74 €/jour	461,92 € pour un séjour de 8 jours

Exemple : Pour un séjour de 8 jours au tarif public de 1 700 €. Pour une famille ayant un quotient familial compris entre 549 et 959 €, le RAC 4 (reste à charge) s'appliquerait, soit une participation de la famille à hauteur de 115,36 €. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides financières aux vacances (ANCV, AAEH complément, PCH, CAF...), le delta à financer via l'aide au départ de la Ville de Paris s'élèverait à 1 584,64 €.

<b>Tarif public du séjour</b>	1 700,00 €
<b>Montant de l'aide au départ (via la subvention Ville de Paris)</b>	1 584,64 €
<b>Reste à charge pour la famille</b>	115,36 €

Chaque famille ne peut bénéficier que d'un séjour subventionné par an par personne.

## De l'identification des bénéficiaires potentiels à la mise en place de l'aide au départ

Outre ses missions d'opérateur de vacances adaptées organisées (OVAO), le porteur de projet lauréat aura pour missions spécifiques dans le cadre du projet parisien « Vacances adaptées à tarification solidaire » :

- **Communiquer** sur les séjours et sur l'aide financière proposée par la Ville de Paris pour les parisiens en situation de handicap éligibles sur critères sociaux.
- **Identifier les bénéficiaires potentiels** : les bénéficiaires potentiels peuvent être identifiés parmi les usagers connus de l'association, ou via le réseau de partenaires de l'association, via les partenaires sociaux parisiens (MDPH de Paris, Espaces Parisiens des Solidarités, Équipes de développement local de la Politique de la Ville), ou d'autres partenaires sociaux et associatifs (la Communauté 360, les plateformes d'accompagnement et de répit parisiennes, les Établissements et services médico-sociaux...).
- **Accompagner les bénéficiaires** : plan de financement, aide à la constitution du dossier...
- **Mise en place des tarifs solidaires** sur les séjours programmés et délivrance des premières aides au départ.

## Délais et calendrier de mise en œuvre

Les projets présentés doivent porter sur les séjours organisés pendant l'année civile 2025. La tarification solidaire devra être mise en place dès que possible pour les vacances de printemps et au plus tard pour les séjours organisés pendant les vacances d'été.

Le candidat transmettra un calendrier de mise en œuvre du projet précisant les différentes phases : ingénierie de projet et communication, identification des bénéficiaires en lien avec les partenaires et accompagnement, mise en place effective des tarifs solidaires, inscriptions, réalisation des séjours...

## Budget global et budget du projet parisien « vacances adaptées à tarif solidaire »

### • Budget global

Le candidat transmettra un budget global équilibré précisant les principaux postes de :

- Charges : dépenses de personnel, d'hébergement, de transport...
- Produits : financements publics et privés, ressources propres, participation des familles...

### • Budget spécifique du projet parisien « vacances adaptées à tarif solidaire »

Le candidat transmettra un budget du projet parisien « vacances adaptées à tarif solidaire » qui permettra de distinguer les différents postes de dépense et notamment les charges liées aux séjours des bénéficiaires parisiens.

La Ville de Paris attribuera une subvention globale à chaque projet lauréat en fonction du nombre de bénéficiaires parisiens éligibles visés, du budget détaillé, et de l'enveloppe financière disponible. La part de la subvention perçue au titre de la tarification solidaire devra

être utilisée pour subventionner les tarifs des usagers parisiens correspondant aux critères sociaux, en fonction de leur quotient familial.

Les éléments prévisionnels prévus au budget devront, à l'issue du projet, faire l'objet d'un compte rendu financier détaillé. Il devra notamment être précisé le nombre de parisiens ayant bénéficié du tarif solidaire, avec pour chaque bénéficiaire, les informations relatives à sa situation et le détail de la prise en charge du tarif du séjour (aide au départ de la Ville de Paris, reste à charge usager). Cf. infra Évaluation du projet.

- **Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en deux fois à l'association :

- Un premier versement à la signature de la convention (représentant 70% de la subvention) ;
- Le solde après transmission du compte rendu-financier indiquant le montant des dépenses effectivement engagées.

## Évaluation des projets

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation. Les lauréats s'engagent à transmettre les éléments suivants, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été versée.

- **Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif** précisant notamment :

- La réalisation du projet, la communication mise en place, les modalités d'identification des bénéficiaires parisiens éligibles, les partenariats...
- Un bilan détaillé sur les bénéficiaires parisiens (nombre de bénéficiaires, adresse (préciser l'arrondissement parisien, et le cas échéant le quartier Politique de la Ville), résidence (domicile ou ESMS), âge, sexe, type de handicap et niveau d'autonomie, situation sociale (quotient familial)) et les séjours auxquels ils ont participé (destination, période, durée...).

- **Un compte-rendu financier du projet** précisant notamment :

- Le détail des charges d'ingénierie imputées au projet (nature des dépenses et montants).
- Le détail des dépenses au titre de la tarification solidaire.

Le lauréat transmettra un tableau détaillant, pour chaque bénéficiaire parisien : les informations relatives à sa situation (domicilié à Paris / quotient familial), le tarif public du séjour, le montant de la participation de la Ville de Paris au titre des tarifs solidaires, le reste à charge effectif pour le bénéficiaire.

## Règlementation en matière de séjours de vacances

Le porteur de projet s'engage à :

- Disposer de l'ensemble des autorisations et agréments (en cours de validité) nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment :
  - Agrément Vacances Adaptées Organisées délivré par la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS) pour les séjours pour des personnes majeures.

- Agrément Jeunesse et Sports délivré par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) pour les séjours pour mineurs.
- Par ailleurs, les opérateurs dont la situation le justifie devront disposer de leur immatriculation tourisme Atout France.
- Respecter la réglementation en vigueur, en particulier Vacances Adaptées Organisées (adultes) et Jeunesse et Sports (mineurs), et les pratiques recommandées en matière de déroulement du séjour (encadrement, dispositions sanitaires, sécurité et accessibilité, hygiène alimentaire, transport, activités, obligation de signalement...).

Le porteur de projet s'engage à effectuer la déclaration des séjours dont l'effectif et la durée le nécessitent, et à respecter la circulaire interministérielle N°DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées (VAO).

### **Critères de sélection des projets**

Les critères suivants seront pris en compte dans l'analyse des projets :

- Respect des critères d'éligibilité (association loi 1901 disposant des agréments nécessaires à l'organisation de vacances adaptées).
- Compétences et expérience du porteur de projets en matière d'organisation de vacances adaptées pour des personnes en situation de handicap, qualité de l'accompagnement proposé.
- Capacité à toucher le public cible (notamment critères sociaux), partenariats développés, et nombre de parisiens éligibles visés.
- Pertinence et opérationnalité du projet proposé.
- Budget proposé, équilibre financier et diversification des ressources.
- Niveaux d'autonomie et complexité du handicap des participants pris en charge.

# ANNEXE

## PARTENAIRES SOCIAUX ET ASSOCIATIFS PARISIENS

Liste non exhaustive, à titre indicatif

### Partenaires sociaux parisiens

#### MDPH de Paris

69 rue de la Victoire 75009 PARIS

01 53 32 39 39

[contact@mdph.paris.fr](mailto:contact@mdph.paris.fr)

[contact.partenaires@mdph.paris.fr](mailto:contact.partenaires@mdph.paris.fr)

#### Espaces Parisiens des Solidarités

<b>EPS Paris Centre</b> Ex-Mairie du 2e arr. 8 rue de la banque M <sup>o</sup> Bourse 01 87 76 22 02 <a href="mailto:casvp-centre@paris.fr">casvp-centre@paris.fr</a>	<b>EPS 9 (9e arr.)</b> Mairie du 9e arr. 6, rue Drouot M <sup>o</sup> Richelieu-Drouot 01 87 76 89 09 <a href="mailto:casvp-s09@paris.fr">casvp-s09@paris.fr</a>	<b>EPS 14 (14e arr.)</b> 14, rue Brézin M <sup>o</sup> Mouton Duvernet 01 53 90 32 00 <a href="mailto:casvp-s14@paris.fr">casvp-s14@paris.fr</a>	<b>EPS 19 (19e arr.)</b> 17, rue Meynadier M <sup>o</sup> Laumière 01 40 40 82 00 <a href="mailto:casvp-s19@paris.fr">casvp-s19@paris.fr</a>
<b>EPS 5 (5e arr.)</b> Mairie du 5e arr. 21, place du Panthéon RER B Luxembourg 01 87 76 85 05 <a href="mailto:casvp-s05@paris.fr">casvp-s05@paris.fr</a>	<b>EPS 10 (10e arr.)</b> 23 bis, rue Bichat M <sup>o</sup> Goncourt ou République 01 53 19 26 26 <a href="mailto:casvp-s10@paris.fr">casvp-s10@paris.fr</a>	<b>EPS 15 (15e arr.)</b> 3, place Adolphe Chérioux M <sup>o</sup> Vaugirard 01 56 56 23 15 <a href="mailto:casvp-s15@paris.fr">casvp-s15@paris.fr</a>	<b>EPS 20 (20e arr.)</b> 62-66, rue du Surmelin M <sup>o</sup> Saint-Fargeau 01 40 31 35 00 <a href="mailto:casvp-s20@paris.fr">casvp-s20@paris.fr</a>
<b>EPS 6 (6e arr.)</b> Mairie du 6e arr. 78, rue Bonaparte M <sup>o</sup> Saint-Sulpice 01 87 76 20 06 <a href="mailto:casvp-s06@paris.fr">casvp-s06@paris.fr</a>	<b>EPS 11 (11e arr.)</b> 130, avenue Ledru-Rollin M <sup>o</sup> Ledru-Rollin 01 53 36 51 00 <a href="mailto:casvp-s11@paris.fr">casvp-s11@paris.fr</a>	<b>EPS 16 (16e arr.)</b> Mairie du 16e arr. 71, avenue Henri Martin M <sup>o</sup> Rue de la Pompe 01 87 76 10 16 <a href="mailto:casvp-s16@paris.fr">casvp-s16@paris.fr</a>	
<b>EPS 7 (7e arr.)</b> Mairie du 7e arr. 116, rue de Grenelle M <sup>o</sup> Invalides, Solférino ou Varenne 01 87 76 20 77 <a href="mailto:casvp-s07@paris.fr">casvp-s07@paris.fr</a>	<b>EPS 12 (12e arr.)</b> 108, avenue Daumesnil M <sup>o</sup> Gare de Lyon, Dugommier ou Montgallet 01 44 68 62 00 <a href="mailto:casvp-s12@paris.fr">casvp-s12@paris.fr</a>	<b>EPS 17 (17e arr.)</b> Mairie du 17e arr. 16-20, rue des Batignolles M <sup>o</sup> La Fourche, Place de Clichy ou Rome 01 87 76 15 17 <a href="mailto:casvp-s17@paris.fr">casvp-s17@paris.fr</a>	
<b>EPS 8 (8e arr.)</b> Mairie du 8e arr. 3, rue de Lisbonne M <sup>o</sup> Europe ou Saint-Augustin 01 87 76 21 08 <a href="mailto:casvp-s08@paris.fr">casvp-s08@paris.fr</a>	<b>EPS 13 (13e arr.)</b> 146, bd de l'Hôpital M <sup>o</sup> Place d'Italie 01 87 76 13 13 <a href="mailto:casvp-s13@paris.fr">casvp-s13@paris.fr</a>	<b>EPS 18 (18e arr.)</b> 115 bis, rue Ordener M <sup>o</sup> Jules Joffrin 01 53 09 10 10 <a href="mailto:casvp-s18@paris.fr">casvp-s18@paris.fr</a>	

## Équipes de développement local de la Politique de la Ville

LISTE DES QUARTIERS	ADRESSE	TELEPHONE
Quartiers du 10 <sup>e</sup> arrondissement	19 passage du Buisson-Saint-Louis	01 42 46 40 50
Quartier Fontaine-au-Roi (11 <sup>e</sup> )	6 rue Desargues	01 47 00 66 03
Quartiers du 13 <sup>e</sup> arrondissement	18 rue Jean-Fautrier	01 45 84 02 64
Quartier porte de Vanves/Didot (14 <sup>e</sup> )	2 square Auguste-Renoir	01 43 95 66 11
Quartier de la porte de Clichy/porte Pouchet/porte de Saint-Ouen (17 <sup>e</sup> )	65 boulevard Bessières	01 42 63 35 24
Quartiers du 18 <sup>e</sup> arrondissement - Quartier de la Goutte-d'Or (18 <sup>e</sup> )	44 rue Myrha	01 71 28 20 46
Quartiers de la porte Montmartre/porte de Clignancourt/porte des Poissonniers et Moskowa et Amiraux-Simplon (18 <sup>e</sup> )	1 rue Fernand-Labori	01 42 57 13 95
Quartiers du 19 <sup>e</sup> arrondissement	8 rue Gaston-Tessier	01 40 38 36 04
Quartiers des portes du 20 <sup>e</sup>	132 boulevard Davout	01 84 82 18 53
Quartier Belleville-Amandiers (20 <sup>e</sup> )	11 rue Dénoyez	01 40 33 15 88

### Autres partenaires sociaux et associatifs

#### Communauté 360

4 rue Santerre 75012 PARIS  
0 800 360 360 (numéro vert)  
[c360paris@ose-france.org](mailto:c360paris@ose-france.org)

#### Les plateformes d'accompagnement et de répit parisiennes

##### PLATE-FORME DES AIDANTS – PHARE

01 48 87 91 30  
[v.bitoun@ose-France.org](mailto:v.bitoun@ose-France.org)

##### PLATE-FORME DES AIDANTS – SAFIRH

01 40 33 98 76  
[safirh@casip-cojasor.fr](mailto:safirh@casip-cojasor.fr)

#### Les Établissements et services médico-sociaux

Annuaire des ESMS parisiens sur le site de la MDPH :  
<https://handicap.paris.fr/etablissement/>



## Appel à projets 2025 : Vacances adaptées à tarification solidaire pour des parisiens.nes en situation de handicap

### MODALITÉS DE RÉPONSE

#### Envoi par mail du dossier de candidature au Service Handicap de la DSOL

##### **Envoi par mail du dossier de candidature avant le lundi 16 décembre 2024 à minuit**

Envoi des éléments suivants par mail à Aurélie Fabre ([aurelie.fabre@paris.fr](mailto:aurelie.fabre@paris.fr)) et Alexandra MORIN ([alexandra.morin@paris.fr](mailto:alexandra.morin@paris.fr)) :

- Fiche projet complétée (cf. fiche projet en annexe) ;
- Budgets (budget global et budget du projet parisien « vacances adaptées à tarif solidaire » précisant la demande de subvention à la Ville de Paris) ;
- Statuts de l'association ;
- Agrément Vacances Adaptées Organisées, et le cas échéant agrément Jeunesse et Sports (séjours pour les mineurs) en cours de validité.

#### Dépôt du dossier de demande de subvention sur Paris Asso Subventions

##### **Dépôt de la demande de subvention sur Paris Asso avant le lundi 16 décembre 2024 à minuit**

Afin de pouvoir attribuer une subvention aux projets lauréats, les porteurs de projets devront impérativement déposer un dossier de demande de subvention sur Paris Asso Subventions :

<https://parisasso.paris.fr>

**1. Inscription de votre association sur Paris Asso si vous n'êtes pas encore inscrit.**

**2. Dépôt du dossier de demande de subvention sur Paris Asso Subventions.**

Rubrique « Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique »  
> HANDICAP : VACANCES ADAPTÉES

Vous devrez joindre :

- Les documents nécessaires pour toute demande de subvention (liste via le lien suivant : [Les demandes de subventions - Ville de Paris](#)) ;
- Les documents spécifiques à l'appel à projets :
  - Fiche projet complétée,
  - Agréments obligatoires : Vacances Adaptées Organisées, et le cas échéant agrément Jeunesse et Sports (séjours pour les mineurs).

Pour plus d'informations sur le service numérique Paris Asso Subventions : [Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

## Appel à projets - Vacances adaptées à tarification solidaire pour des parisiens.nes en situation de handicap

### FICHE PROJET

#### Le porteur de projet

**Association loi 1901** : OUI NON

**Agréments** : préciser les autorisations et agréments dont vous disposez, notamment l'agrément Vacances Adaptées Organisées délivré par la DRIETS (pour les séjours pour des majeurs) ; et l'agrément Jeunesse et Sports délivré par la DRAJES (pour les séjours pour des mineurs) ; et fournir les documents correspondants en cours de validité.

**NOM** :

**Date de création** :

**Adresse siège social** :

**Objet** :

**Président.e** :

**Contact pour le suivi de la demande** :

NOM :

Fonction :

Mail :

Tel :

Le candidat précisera ses compétences et expérience en matière d'organisation de vacances adaptées pour des personnes en situation de handicap.

#### Présentation du projet

La présentation du projet devra notamment préciser les éléments suivants :

**Publics cibles** :

- Nombre de personnes en situation de handicap bénéficiaires du projet, nombre de parisien.ne.s en situation de handicap bénéficiaires du projet ;
- Âge (adultes, jeunes, enfants) ;
- Type de handicap et niveau d'autonomie ;
- Type d'hébergement habituel des bénéficiaires (domicile ou établissement).
- **Critères sociaux** : nombre de bénéficiaires parisiens relevant de la tarification solidaire.

**Tarifification solidaire proposée :** description de la tarification solidaire mise en œuvre par l'association, des moyens utilisés, du reste à charge pour la famille...

**Identification des bénéficiaires potentiels et mise en place de l'aide au départ**

Description du dispositif mis en œuvre, des moyens de communication, des moyens et partenariats mis en œuvre pour identifier le public en fonction des critères sociaux, de l'accompagnement des bénéficiaires proposé, de la mise en place opérationnelle des tarifs solidaires et de l'aide au départ...

**Délais et calendrier du projet :** le porteur précisera notamment à partir de quelle date il sera en mesure de mettre en place la tarification solidaire.

**Séjours de vacances proposés :**

- Type de séjours de vacances proposés ;
- Activités proposées, modalités, accompagnement ;
- Délais de mise en œuvre, périodes concernées, durées des séjours, nombre total de journées ;
- Destinations, lieux d'hébergement ;
- Moyens humains mobilisés, encadrement.

**Partenariats mobilisés :**

- Dans le champ social (partenaires en lien avec les publics visés) ;
- Dans le champ du handicap (ESMS, associations de familles...) ;
- Dans le champ du tourisme (structures d'hébergement...).

**Règlementation :** mesures mises en œuvre en conformité avec la réglementation en vigueur Vacances Adaptées Organisées (séjours adultes) / Jeunesse et Sports (séjours pour mineurs).

**Informations complémentaires utiles à l'analyse du projet :** le candidat pourra apporter toutes informations complémentaires qu'il jugera utiles à la compréhension de son projet.

**Pièces à joindre :**

- Budgets : budget global et budget du projet parisien « vacances adaptées à tarif solidaire » précisant la demande de subvention à la Ville de Paris (cf. page 4 du document de cadrage de l'appel à candidatures) ;
- Agrément Vacances Adaptées Organisées, et le cas échéant agrément Jeunesse et Sports (séjours pour les mineurs) en cours de validité.